

Bureau d'art public
Service de la culture

26 octobre 2018

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public à la
bibliothèque Maisonneuve

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 L'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve	1
2.2 La rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve	2
2.3 Le projet architectural et son intégration à l'échelle urbaine	2
2.4 La population et son implication dans le projet	3
3. Le concours d'art public	3
3.1. Les enjeux du concours	3
3.2. Le site d'implantation de l'œuvre	3
3.3. Le programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes de l'œuvre	4
4.1 Les contraintes propres au présent concours	4
4.2 Les contraintes générales	4
5. La conformité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	5
7.1 Précisions sur le mandat confié par la Ville à un ingénieur en fontaine	6
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	6
9.1. Contenu	6
9.2 Format et présentation	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	7
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury	8
12. Le déroulement du concours	8
12.1. Le rôle du responsable du concours	8
12.2. Les étapes du concours	9
13. Le processus de sélection	10
13.1. Le rôle du jury	10
13.2. Le rôle du comité technique	10
13.3. Les critères de sélection	10
14. La présentation des propositions des finalistes	11
15. Les indemnités	11
15.1. Appel de candidature	11
15.2. Prestation des finalistes	11
15.3. Remboursement de certains frais	12
16. Les suites données au concours	12
16.1 L'approbation	12
16.2 Le mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	12
17.1. Clauses de non-conformité	12
17.2. Droits d'auteur	13
17.3. Clause linguistique	13
17.4. Consentement	13
17.5. Confidentialité	13
17.6. Examen des documents	14
17.7. Statut du finaliste	14

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Modélisations du projet architectural

Annexe 3.

Images d'archives

Annexe 4.

Modélisation et plan du site d'implantation de l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve (4120, rue Ontario Est), dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet est réalisé via le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) du Service de la culture qui s'inscrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, la bibliothèque Maisonneuve doit être dotée d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Financé par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, le programme RAC vise à augmenter et à améliorer l'offre de service en bibliothèque tout en enrichissant la qualité culturelle du cadre de vie des Montréalais. Cinq bibliothèques ont jusqu'ici bénéficié du programme, soit : du Boisé (Saint-Laurent, 2013); Marc-Favreau (Rosemont—La Petite-Patrie, 2013); Saul-Bellow (Lachine, 2015); Benny (Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 2016); Pierrefonds (Pierrefonds-Roxboro, 2018).

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'immobilisation municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

2.1 L'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve

La bibliothèque Maisonneuve est hébergée dans l'ancien hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve, inauguré en 1912, qui fut aussi l'Institut du Radium affilié à l'Université de Montréal (1927 à 1967). L'édifice est ensuite devenu un édifice pour des bureaux municipaux avant de devenir une bibliothèque et d'accueillir la première maison de la culture de Montréal en 1981. La maison de la culture est aujourd'hui logée dans l'ancienne caserne de pompier située de l'autre côté de la rue.

Témoin symbolique des grandes ambitions d'une ville industrielle¹, le bâtiment de l'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve est un édifice incontournable de l'arrondissement. Œuvre majeure de l'architecte de renom Louis-Joseph Cajetan Dufort, cet édifice Beaux-Arts illustre de façon éloquente le projet de la Cité de Maisonneuve de se doter d'édifices institutionnels prestigieux érigés selon les préceptes du mouvement urbanistique et architectural *City Beautiful*.

Ce bâtiment constitue un des éléments remarquables du quartier et se démarque des anciennes industries et des autres constructions du secteur par son caractère formel et monumental. Sa prestance, accentuée par la présence d'un vaste parterre végétal constituant un des rares espaces verts du secteur, est sans contredit un point de repère dominant dans le paysage.

Enfin, son intérêt repose sur son appartenance et sa contribution essentielle à l'ensemble

¹ Ce passage reprend le texte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve, daté du 13 juillet 2015 et préparé par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

institutionnel de l'ancienne municipalité de Maisonneuve qui regroupe plusieurs édifices de grande qualité implantés sur la rue Ontario et le boulevard Morgan, selon des intentions urbanistiques du *City Beautiful*.

2.2 La rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve

En 2017, la Ville de Montréal a lancé un concours d'architecture en vue de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque. L'objectif était d'en faire une bibliothèque du 21^e siècle, un tiers lieu, en créant des occasions de socialisation, des lieux pour la parole libre, mais aussi des lieux pour l'échange, l'apprentissage collaboratif et la création collective en utilisant les technologies de demain, mais surtout en créant des espaces et des lieux de qualité tant intérieurs qu'extérieurs.

Le 20 octobre 2018, la Ville a annoncé que le jury du concours a retenu le consortium formé de Dan Hanganu architectes et d'EVOQ Architecture, auxquels se joignent Civiliti pour l'architecture de paysage et NCK / Pageau Morel pour l'ingénierie. Les lauréats décrivent les lignes directrices qui orientent le développement du projet comme suit :

- Souligner l'expression des différentes périodes historiques : créer une stratigraphie expressive; une interface entre le *formel* et le *fonctionnel*;
- Affirmer une nouvelle identité, telle une mémoire du lieu dans laquelle l'intervention contemporaine s'insère dans un esprit de cohérence et de dialogue;
- Préserver les éléments caractéristiques du lieu comme signes concrets de l'évolution et de la pérennité de la collectivité qu'il représente;
- Installer une nouvelle « pièce urbaine » dans une continuité du mouvement *City Beautiful*, tel un immeuble implanté de manière pavillonnaire au milieu d'un parterre, selon ses principes et visions civiques et stylistique.

2.3 Le projet architectural et son intégration à l'échelle urbaine

La proposition architecturale et urbaine s'affirme dans une installation tripartite (voir modélisations à l'Annexe 2). Le bâtiment néo-classique au centre, confirmant sa prestance et son caractère dominant, est bordé latéralement de deux « pavillons » à l'architecture ouverte et poreuse. Cet ensemble expose ses usages internes à la fois liées aux activités libres et technologiques (à l'Est) qu'à l'essence de ce que demeure la bibliothèque, tel un lieu de lecture, d'apprentissage et de découverte (à l'Ouest).

À l'extérieur, le projet proposera d'élargir le patio culturel, à l'est, pour l'inclure dans le nouveau parvis de la bibliothèque. Le patio culturel joue actuellement le rôle de zone de transition, avec la rue comme trait d'union, entre la bibliothèque et la Maison de la culture : il comprend une terrasse extérieure munie d'une micro-scène, un mur d'intervention poétique éphémère et un coin de prise de parole. Le parvis relie et prolonge ainsi les fonctions culturelles de l'intérieur vers l'extérieur de la bibliothèque, ou vice versa, en lui donnant une certaine porosité, une ouverture qui facilite son approvisionnement, son appropriation progressive.

Ainsi, le parvis sera un grand espace public linéaire et continu le long de la promenade Ontario. L'entrée principale se déplace à l'Est vers un rez-de-chaussée accessible, en continuité avec la place : elle est aménagée dans une tour cylindrique, agissant comme signal et rappel par son implantation des anciennes fontaines montréalaises dans les gravures d'origines (voir Annexe 3).

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

2.4 La population et son implication dans le projet

Les principales caractéristiques de la population de cet arrondissement sont les suivantes :

- 4^e arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal;
- arrondissement le plus francophone de Montréal (environ 86%).

De façon plus spécifique, les principales caractéristiques de la population du quartier Hochelaga-Maisonneuve sont les suivantes :

- 46 924 personnes habitant le quartier (recensement 2011);
- les personnes de 20 à 34 ans constituent le groupe d'âge le plus nombreux, groupe d'âge appartenant à cette population qu'on identifie comme les « natifs du numérique »;
- une augmentation de près de 14% des naissances est observée dans le quartier.

Au printemps 2018, le Centre d'écologie urbaine de Montréal a été mandaté par la Ville pour mener un processus de codesign avec les citoyens, afin de préciser la forme et l'offre des espaces publics extérieurs. Les recommandations, qui seront partagées plus longuement avec les finalistes du concours d'art public, portent sur l'importance du verdissage, le potentiel d'animation, la place des enfants à la bibliothèque et la création d'un milieu de vie pour se rencontrer, se détendre ou travailler.

3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 Le site de l'œuvre

L'œuvre sera installée au cœur de la cour abaissée devant la nouvelle construction qui deviendra la promenade ouest du bâtiment, à l'angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. Par sa présence à cet endroit, elle fera écho à la tour cylindrique de l'entrée à l'est, où se trouvait originalement une fontaine (voir section 2.3). Cette cour, accessible en tout temps, est en continuité avec le secteur des enfants de la bibliothèque. Le périmètre à l'intérieur duquel l'œuvre pourrait se déployer est un cercle de cinq mètres de diamètre, qui rappelle la forme de l'ancienne fontaine (voir Annexe 4).

3.3 Le programme de l'œuvre

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre intégrera un dispositif de fontaine. Se déployant dans les aménagements paysagers proposés, il est souhaité que l'œuvre soit physiquement accessible et appropriable; qu'elle soit en affleurement avec le niveau du sol projeté. En accord avec la fonction du bâtiment et en dialogue avec la section pour enfants à proximité, elle aura une présence affirmée, et ce, même lorsque les mécanismes de fontaine ne seront pas en fonction.

L'œuvre pourra également intégrer la lumière, comme matériau de l'œuvre. L'artiste sera responsable de développer le concept d'animation tant de l'eau que de la lumière.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

4. Les contraintes

4.1 Les contraintes propres au présent concours

La forme circulaire dans la cour abaissée illustrée sur le plan en Annexe représente un jardin de pluie, composante de la gestion des eaux extérieures prévue dans les plans de génie civil. L'œuvre d'art ne peut pas éliminer cette fonction : elle devra s'y intégrer en prévoyant des surfaces ou installations pour la récupération des eaux de la fontaine. Le système de récupération des eaux de la fontaine sera indépendant du jardin de pluie pour permettre son traitement et sa recirculation.

4.2 Les contraintes générales

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise tant comme matériau de l'œuvre qu'à des fins de mise en valeur, doit éviter de créer de la pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut. La lumière ne peut également être dirigée à l'extérieur des lignes du lot de la bibliothèque Maisonneuve.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	19 décembre 2018
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 7 janvier 2019
Envoi des réponses aux candidats	semaine du 7 janvier 2019
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 21 janvier 2019
Annonce publique des finalistes	semaine du 21 janvier 2019
Dépôt des prestations des finalistes	15 avril 2019
Rencontre du comité technique	semaine du 15 avril 2019
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	semaine du 22 avril 2019

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 22 avril 2019
Octroi de contrat par la Ville	juin 2019
Installation prévue de l'œuvre	avril 2021
Inauguration	mai 2021

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget total est de **175 000\$ avant taxes**. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre, à l'exception de ceux d'un ingénieur en fontaine;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les appareils d'éclairage de l'œuvre, le cas échéant;
- Les conduites d'alimentation en eau à l'intérieur des composantes artistiques et les buses, ainsi que leur raccordement aux équipements de fontaine;
- La participation aux activités de médiation culturelle en lien avec ce projet qui seront développées avec la collaboration de l'arrondissement;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La conception et la construction des équipements de fontaine afférents à l'œuvre (salle mécanique, système aquatique dont les pompes et le système de filtration);
- Les honoraires d'un ingénieur en fontaine;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- L'aménagement paysager;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique;
- La fourniture des appareils électriques et leur installation.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

7.1 Précisions sur le mandat confié par la Ville à un ingénieur en fontaine

La Ville a mandaté, dans le cadre de ce projet immobilier, un ingénieur en fontaine, qui collaborera avec les finalistes et le lauréat du présent concours d'art public.

Les services fournis incluront notamment les activités suivantes :

- Trois heures de rencontres avec les finalistes (une rencontre de deux heures en cours de travail puis une rencontre d'une heure avant le dépôt des prestations), et ce, à ses bureaux de Montréal;
- Dix heures de consultation avec l'artiste lauréat durant le développement de son projet.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, **en un seul envoi**, au plus tard le **mercredi 19 décembre 2018 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être reçu à la date d'échéance. Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception sont considérés non déposés.

Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

9. Le dossier de candidature

9.1 Le contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours ;

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
 - la formation;
 - les expositions solos;
 - les expositions de groupe;
 - les collections;
 - les projets d'art public;
 - les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - les publications.
3. Démarche artistique et intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

- Un maximum de 10 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Le format et la présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format pdf (maximum 5 mo). Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 L'admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CEGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 L'exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 12 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant de l'arrondissement;
- l'architecte paysagiste chargé de la conception de l'aménagement;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- un représentant des citoyens;
- un représentant du Service de la culture

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé *par tirage au sort* au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour présenter son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

13. Le processus de sélection

13.1 Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : appel de candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible;

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire des montages visuels présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en huit exemplaires un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre au printemps 2021;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 L'appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Les prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500\$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 L'approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Le mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Les clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

17.2 Les droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

17.6 L'examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Le statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1. Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel

Chargée de projet

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

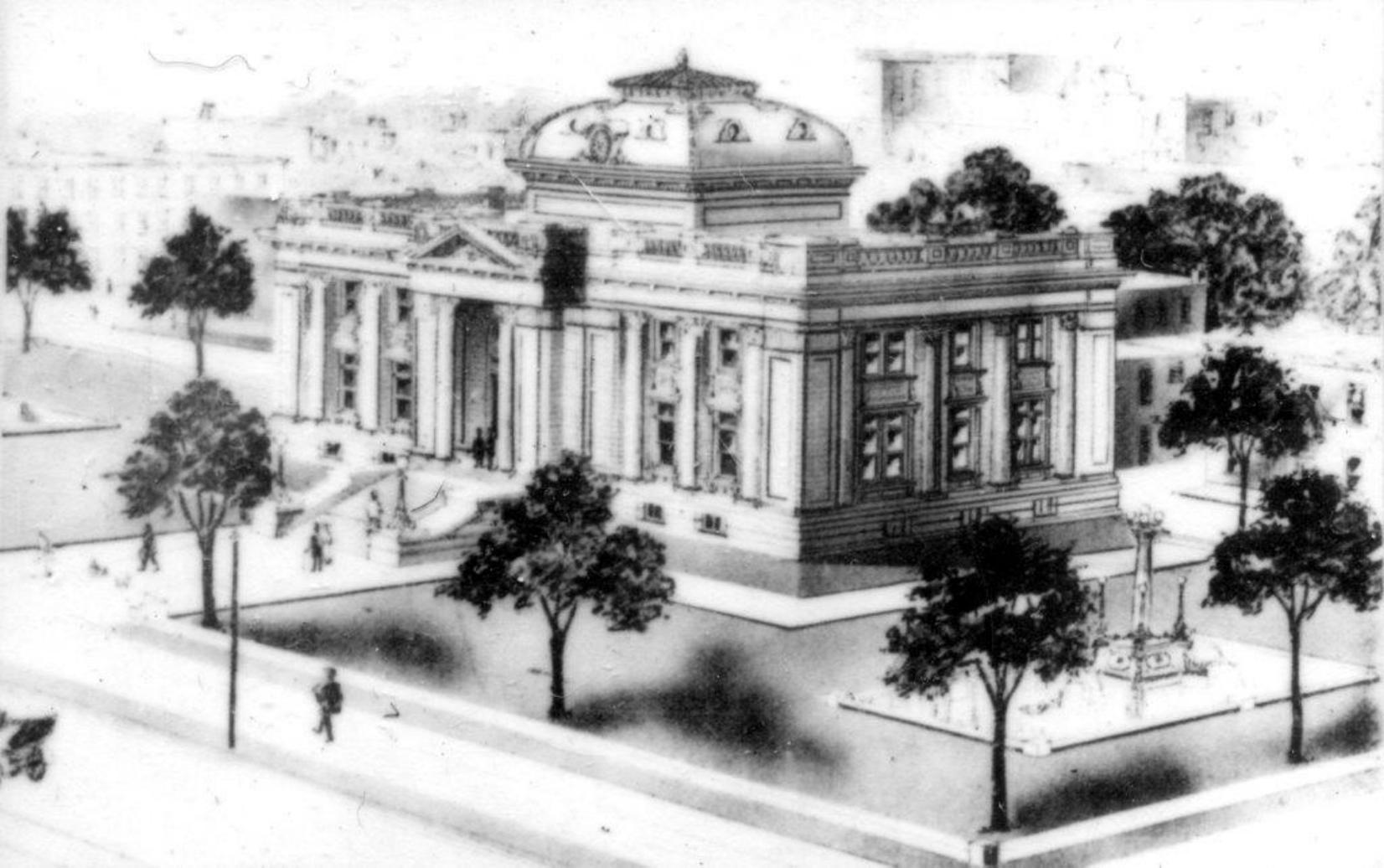
Annexe 2. Modélisations du projet architectural

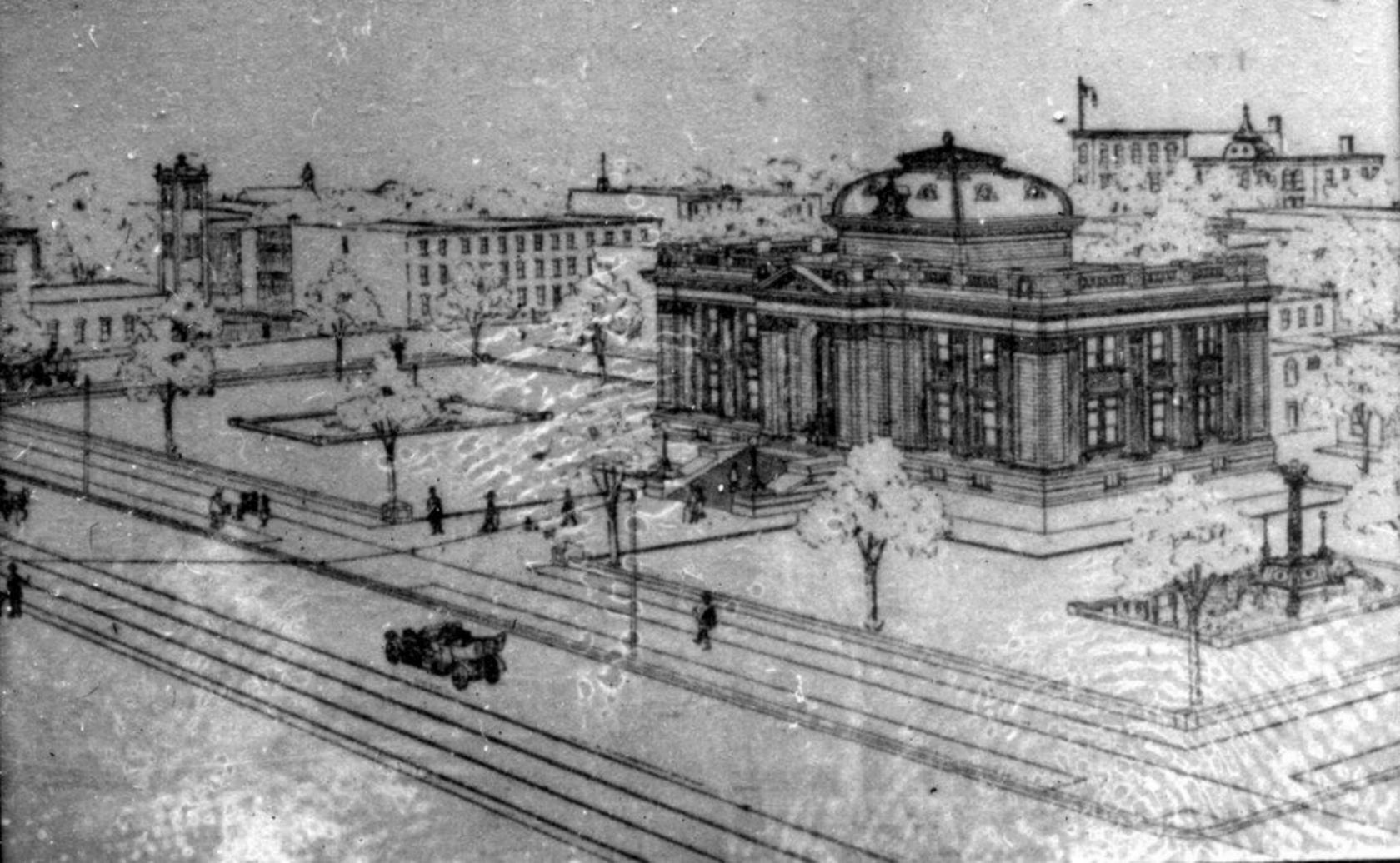






Annexe 3.
Images d'archives





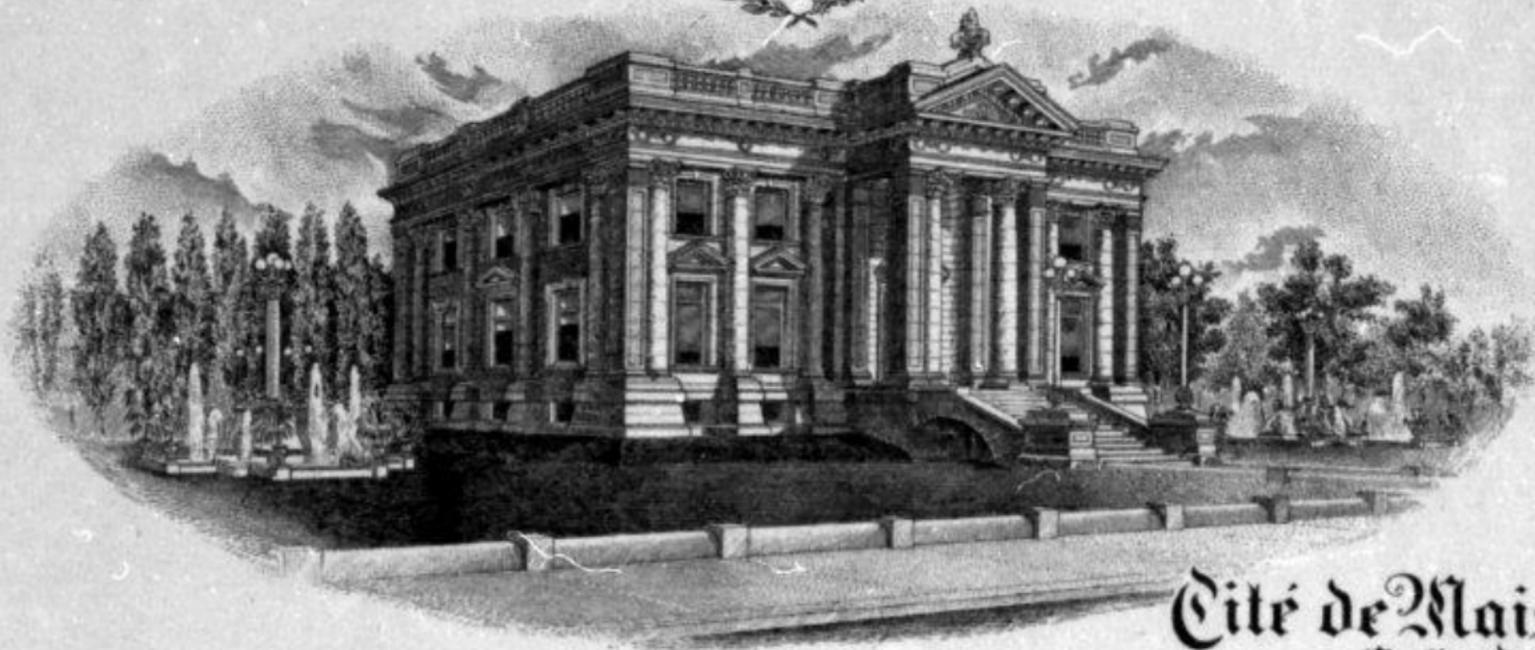




HOTEL DE VILLE
BUREAU DU
SECRÉTAIRE TRÉSORIER



TELEPHONE BELL
LASALLE 1280
POUR TOUS LES DÉPARTEMENTS

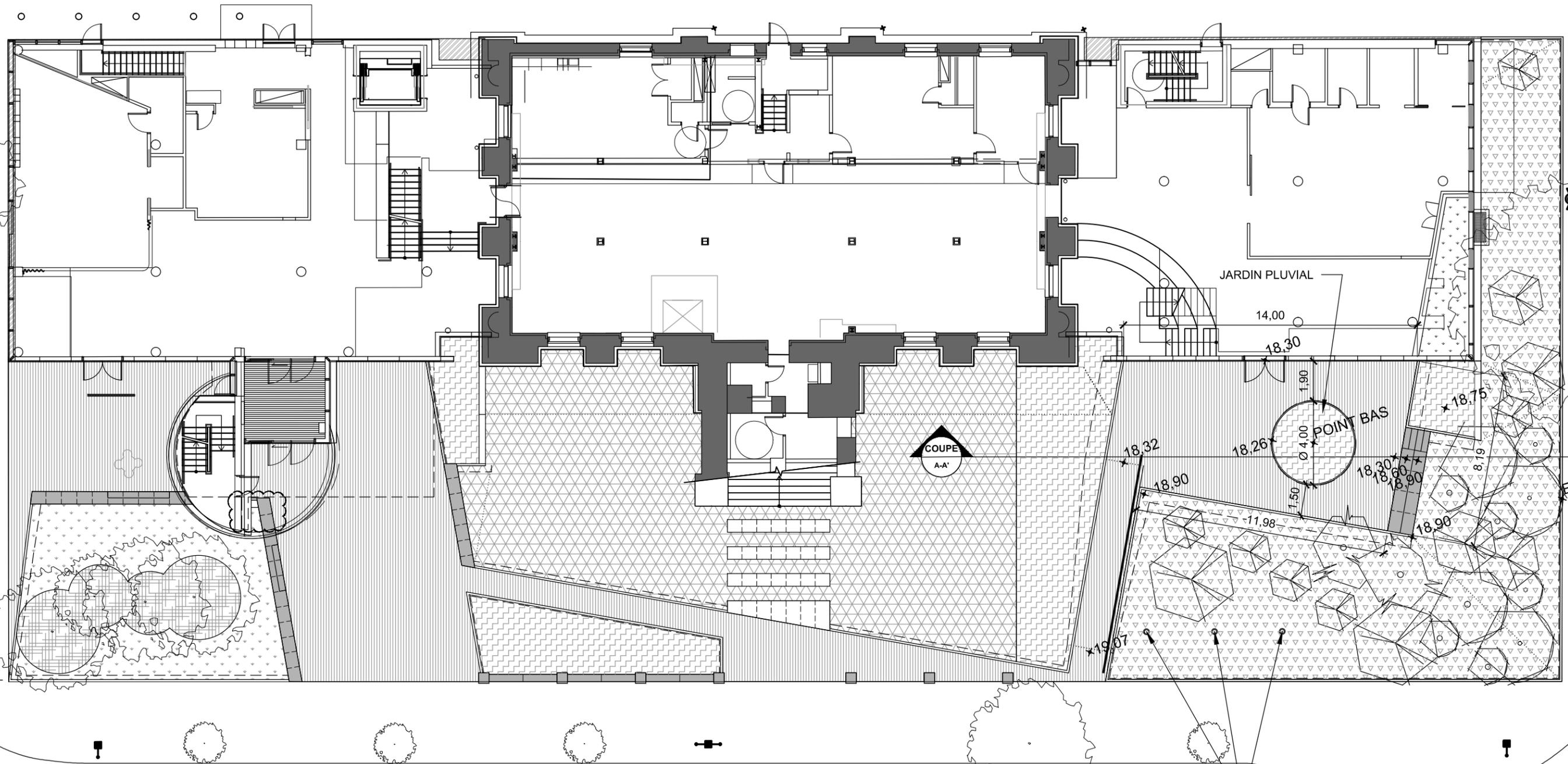


Cité de Montserrat
P. Q. Canada

Annexe 4.

Modélisation et plan du site d'implantation de l'œuvre





LÉGENDE

	SURFACE DE PAVÉS PRÉFABRIQUÉS
	SURFACE D'ASPHALTE TEMPORAIRE
	PIERRE CALCAIRE
	LIT DE PLANTATION POUR VIVACES ET ARBUSTES
	LIT DE PLANTATION POUR COUVRE-SOL VÉGÉTAL
	LIT DE PLANTATION POUR ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES
	ENGAZONNEMENT
	SURFACE DE PAILLIS
	ÉLEVATION PROJÉTÉE

PROJET:
BIBLIOTHÈQUE DE MAISONNEUVE
ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 1:200
DATE : 2018-09-21
NOTE: TOUTES LES COTES SONT EN METRES

civiliti